

Extrait du compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 juin 2022

=====

I – Convention RLise Les Sablières – Référent Unique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du bureau de la communauté de communes de la Domitienne du 22 février 2012 et la décision du conseil d'administration du RLI des Sablières du 3 avril 2012, qui ont instauré la mise en œuvre de la mission de référent unique pour l'ensemble des communes de la Domitienne à l'exception de la commune de Vendres qui a déjà confié cette mission à l'association Dynapole de Sérignan, afin d'assurer le suivi et l'accompagnement des allocataires du RSA. Cette action est subventionnée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Le RLI porteur du projet assure les différentes missions relatives aux dossiers RSA en relation avec les élus en charge du CCAS sur la commune.

Cette action se déroule du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 avec l'accord des parties et du Conseil Départemental de l'Hérault.

La participation financière serait de 0,40 € par habitant et 55 € par bénéficiaire du RSA accompagné sur l'année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette action et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

II – Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- ◆ d'un crédit global obtenant en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires
- ◆ d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaire du grade d'attaché territorial

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instaurer Cette indemnité qui pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonction
Attaché	Directeur (trice) Général (e) des Services

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 7.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible c'est-à-dire la quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie).

III – Convention multipartite pour la mise en œuvre de points de fermeture d'accès aux routes départementales n°s 16, 39 et 162

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Hérault a installé des points de fermeture d'accès aux routes départementales n°s 16, 39 et 162 qui serviront lorsque les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes de Cazouls-les-Béziers, Maraussan, Maureilhan et Puisserguier seront déclenchés ainsi que lors d'événements ponctuels qui nécessiteront une intervention pour sécuriser les ouvrages submersibles (hors alerte).

Les cours d'eau concernés par cette gestion de crise comprennent la rivière Le Lirou et le ruisseau de la Prade, son principal affluent situé en rive gauche.

Afin de mettre en œuvre ces installations et de gérer la fermeture de ces barrières, il est nécessaire de conventionner avec les services du Département de l'Hérault et les communes de Cazouls-les-Béziers, Maraussan et Puisserguier concernant la mise en application et le cadre d'intervention des parties.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention mutipartite pour la mise en œuvre de points de fermeture d'accès aux routes départementales n°s 16, 39 et 162 répertoriées dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes de Cazouls-les-Béziers, Maraussan, Maureilhan et Puisserguier et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait à maureilhan le 13 juin 2022

Po/Le Maire,

L'Adjoint délégué,

Sylvain MILLAU.